

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DRH 25 Modification des statuts particuliers des corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris et des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 40 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier du corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 1^{er} octobre 2018;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les statuts particuliers des corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris et des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2018 DRH 38 susvisée fixant le statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes est modifiée comme suit :

I - À l'article 4, les quatre derniers alinéas sont remplacés par les alinéas suivants :

« La nature et les modalités des épreuves du concours sont fixées par délibération du Conseil de Paris.

La composition du jury est fixée par arrêté du Maire de Paris »

II – Après l'article 10 est inséré un article 10-2 rédigé comme suit :

« Art. 10-2 : La commission administrative paritaire élue pour le corps des assistants socio-éducatifs régi par la délibération 2016 DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 reste compétente pour le corps régi par la présente délibération.

Les représentants du grade d'assistant socio-éducatif représentent le grade d'assistant socio-éducatif de seconde classe. Les représentants du grade d'assistant socio-éducatif principal représentent le grade d'assistant socio-éducatif de première classe et le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. »

Article 2 : La délibération 2018 DRH 40 susvisée fixant le statut particulier du corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris est modifiée comme suit :

I - À l'article 3, les quatre derniers alinéas sont remplacés par les alinéas suivants :

« La nature et les modalités des épreuves du concours sont fixées par délibération du Conseil de Paris.

La composition du jury est fixée par arrêté du Maire de Paris »

II – Après l'article 9 est inséré un article 9-2 rédigé comme suit :

« Art. 9-2 : La commission administrative paritaire élue pour le corps des éducateurs de jeunes enfants régi par la délibération 2016 DRH 52 des 13, 14 et 15 juin 2016 reste compétente pour le corps régi par la présente délibération.

Les représentants du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale représentent le grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe. Les représentants du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure représentent le grade d'éducateur de jeunes enfants de première classe et le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. »

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO